CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro : 2026.AR.0904

Pôle Qualité et Développement de la Ville

PORTANT INERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES JEUX SITUES A LA BASE DE LOISIRS

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions réglementaires relatives à la sécurité des équipements et des aires collectives de jeux ;

CONSIDÉRANT que les jeux implantés sur le site de la base de loisirs, rue Martrice à Condé-sur-l'Escaut, nécessitent des interventions afin de procéder à leur vérification, leur remise en conformité et de garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de la réalisation des travaux et des vérifications nécessaires, de prévenir tout risque d'accident pouvant porter atteinte à la sécurité des enfants et des autres utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par mesure de précaution, d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation de ces équipements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'utilisation de l'ensemble des jeux situés à la base de loisirs, rue Martrice à Condé-sur-l'Escaut 59163 Condé-Sur-L'Escaut, est strictement interdite du 2 novembre 2026 au 2 janvier 2027 inclus.

ARTICLE 2

Cette interdiction est prise afin de permettre la réalisation des contrôles, interventions et travaux nécessaires à la remise en conformité des équipements et de garantir leur utilisation dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 3

Une signalisation indiquant clairement l'interdiction d'utiliser les jeux sera installée sur le site pendant toute la durée de la fermeture temporaire.

Les usagers sont tenus de respecter cette interdiction.

ARTICLE 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La réouverture des équipements ne pourra intervenir qu'après réalisation des vérifications nécessaires et constatation de leur conformité aux exigences de sécurité en vigueur.

Si les travaux ou contrôles n'étaient pas achevés à cette date, l'interdiction pourra être prolongée par arrêté municipal.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police Nationale en charge du commissariat de Condé-Sur-L'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Base de Loisirs rue Martrice 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 02/11/2026

Le Maire,
Joël BOIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE